

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 10 NOVEMBRE 2020

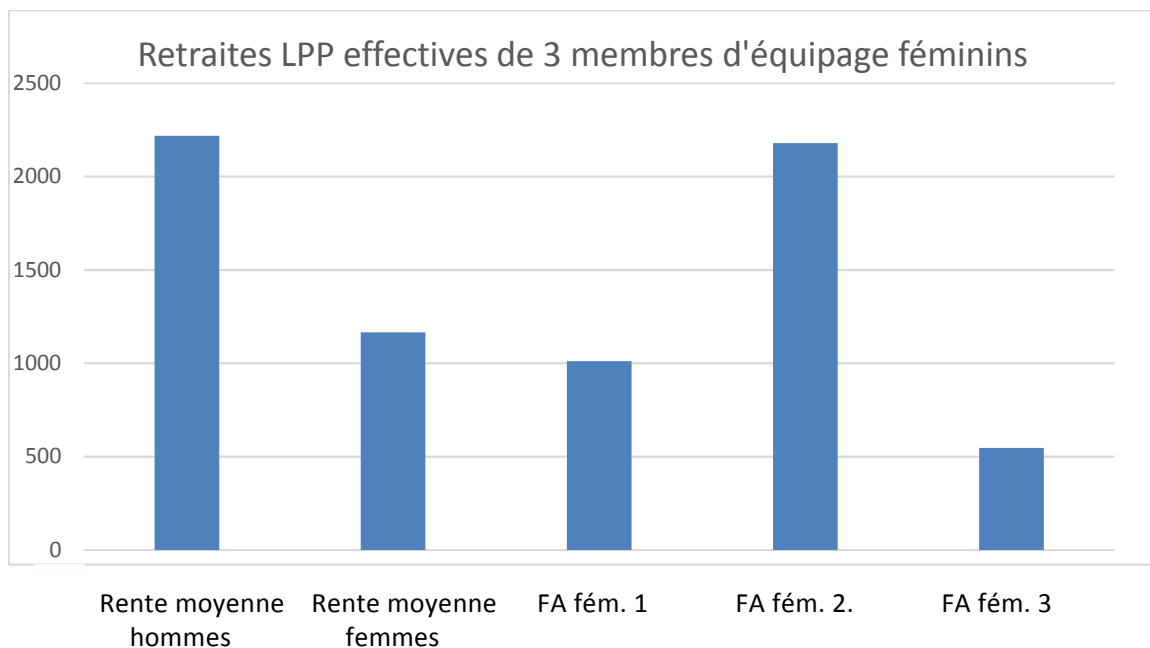
Sandrine Nikolic-Fuss, Présidente de kapers – Cabin Crew Union

Point de vue d'une branche typiquement féminine

Quid des rentes du personnel de cabine féminin ?

75 % du personnel de cabine sont des femmes et 7/8 d'entre elles travaillent à temps partiel. Fait important à savoir pour ce secteur professionnel: les retraites effectives débutent à 60 ans (pour un emploi à 100 %), ou à 62 ans (avec l'obligation de réduire son volume de travail à 70 %, entre 58 et 62 ans). Aussi, la rente mensuelle du 2e pilier signalée ci-après représente le revenu avec lequel un membre du personnel de cabine est censé (sur)vivre à partir de 60 ou de 62 ans.

Trois exemples concrets



Source: OFS – Statistiques sur les nouvelles rentes en 2018 et certificats de prévoyance personnels

Ce graphique illustre la situation des retraites de nombreuses agentes de bord. Les exemples suivants concernent trois femmes, toutes membres de kapers, qui travaillent comme hôtesse de l'air chez Swiss depuis de nombreuses années. Une seule d'entre elles peut espérer bénéficier d'une rente plus ou moins équitable. Ce qui choque particulièrement en revanche est la situation de la 3^e personne : elle a commencé sa carrière professionnelle chez Swissair il y a près de 30 ans et a travaillé 16 ans durant à raison de 50 à 80 %.

En raison d'obligations familiales, elle a ensuite cessé de travailler pendant quelques années et ce n'est qu'il y a cinq ans qu'elle a pu reprendre son travail en cabine. Bien que de nouveau active à 60 %, elle ne parvient à épargner qu'environ 2 900 francs par an en avoir de vieillesse. En d'autres termes, lorsqu'elle prendra sa retraite, cet avoir ne s'élèvera qu'à quelque 120 000 CHF ce qui, compte tenu du taux de conversion de 5,247 % applicable dans son cas, se traduira par une rente mensuelle d'environ 500 francs donc insuffisant pour pouvoir garantir une vie décente dans la vieillesse.

Il en va un peu mieux pour la première personne citée en exemple ici. Elle aura probablement économisé près de 250 000 francs suisses d'ici à son départ à la retraite. Or, avec un taux de conversion de 5,129 %, même sa rente ne s'élèvera qu'à environ 1 000 francs par mois, donc toujours bien en dessous de la retraite moyenne des femmes. La situation se présente différemment pour la 2e personne citée ici : elle est la seule à pouvoir s'attendre à une rente du 2e pilier presque équivalente à celle des hommes, la raison en étant simple : après avoir divorcé de son premier mari, elle a touché une part de sa caisse de retraite ce qui a considérablement amélioré son épargne vieillesse.

Il est indéniable que ces métiers typiquement féminins, dans les segments de bas salaires, prédestinent les travailleuses à une vieillesse misérable. Ces femmes travaillent toute leur vie en élevant parallèlement leurs enfants et en prenant soin de leurs familles. Lorsqu'elles prennent leur retraite, elles s'occupent de leurs petits-enfants (un tiers des enfants en-dessous de 13 ans sont pris en charge par leurs grands-parents). La rente AVS fut mise en place pour assurer une sécurité financière aux travailleuses et travailleurs et leur permettre de finir leur vie dignement. Une 13^{ème} rente est plus que nécessaire pour que l'AVS remplisse enfin une partie des fonctions pour lesquelles elle fut créée.